

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 199

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme de la taxe d'apprentissage est nécessaire pour simplifier le système, le rendre plus transparent et accroître son efficacité.

Toutefois, la réforme du mode de financement de la taxe d'apprentissage n'est pertinente que si elle s'inscrit dans le cadre global de la réforme de la formation.

Il est donc indispensable d'attendre l'adoption du projet de loi relatif à la formation professionnelle et à la démocratie sociale prévu pour 2014 avant de discuter d'une modification de la répartition financière de la taxe d'apprentissage entre les différents acteurs.

Cet amendement vise à reporter ce débat après l'adoption du projet de loi relatif à la formation professionnelle et à la démocratie sociale.